GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE ET ENTRETIEN DES SYSTEMES DE TRAITEMENT DE L'AIR POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AQUAPOLE

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 14 Janvier 2027 à 17:00

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 5
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Visites sur site 9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6.1 - Transmission électronique 9
6.2 - Transmission sous support papier 11
7 - Examen des candidatures et des offres 11
7.1 - Sélection des candidatures 11
7.2 - Attribution des accords-cadres 11
7.3 - Suite à donner à la consultation 13
8 - Renseignements complémentaires 13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
8.2 - Procédures de recours 14
9 - Clauses complémentaires 14
9.1 Démarche qualité 14
9.2 Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d’intérêts) 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
La fourniture et l'entretien des systèmes de traitement de l'air pour l'usine de traitement des eaux usées _AQUAPOLE_

Lieu(x) d'exécution :
Chemin des Acacias
38120 Le Fontanil-Cornillon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Chaque accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum sur la durée totale du marché en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Lot(s)	Désignation	Montant maximum €HT
01	Fourniture et entretien du parc frigorifique	550 000 €
02	Fourniture et entretien des centrales de traitement de l'air	300 000 €
03	Fourniture des filtres des centrales de traitement de l'air	50 000 €

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique. Un opérateur économique peut être attributaire de plusieurs lots (3 lots maximum).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture et entretien du parc frigorifique
02	Fourniture et entretien des centrales de traitement de l'air
03	Fourniture des filtres des centrales de traitement de l'air

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50324200-4	Services de maintenance préventive
42510000-4	Échangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration
42512300-1	Unités de climatisation

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, le délai de validité des offres est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois dans le cas d'un groupement, l'entité adjudicatrice souhaite avoir un interlocuteur unique (mandataire d'un groupement solidaire ou mandataire solidaire d'un groupement conjoint). Pour des raisons techniques, opérationnelles mais aussi pour une question de responsabilité, l'entité adjudicatrice souhaite un seul interlocuteur. Avoir des cotraitants non solidaires pourrait entraîner des difficultés de coordination, d'organisation et de responsabilité.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à **caractère social (uniquement pour le lot 1)** qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
- clause d'insertion sociale (Cf. Annexe du CCAP).
- démarche visant à promouvoir l'emploi, qui est décrite en annexe au présent CCAP.
- le nombre d'heures à réaliser est basé sur le montant estimé du marché.

Le dispositif chantiers et emplois mis en place par Grenoble-Alpes Métropole est destiné à apporter un soutien méthodologique aux entreprises afin de favoriser la promotion et la qualité de l'emploi des publics prioritaires. Il reste à disposition des entreprises pour la mise en place de cette disposition. Une réunion de présentation sera programmée à cet effet suite à la notification du marché.
En cours de projet, le suivi effectif des dispositions mises en application par le titulaire prendra place lors de réunions entre lesdits titulaires et les représentants du dispositif.
Les informations relatives aux démarches ou recrutements réalisés par le titulaire seront transmises au Dispositif chantiers et emploi.
L'entreprise titulaire du présent marché devra en conséquence respecter la condition d'exécution qui engage l'entreprise titulaire à conclure un contrat de travail d'une durée minimale en faveur d'une (ou plusieurs) personne(s) issue(s) des publics prioritaires, selon des modalités décrites en annexe au CCAP.
En cas de non-respect des engagements pris, une notification de mise en demeure sous délai de 15 jours sera adressée au titulaire concerné. L'inobservation de cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché par le maître d'ouvrage et pourra conduire à la demande d'indemnités pour préjudice subi, sur la base de l'estimation du coût des emplois non pourvus.

Par ailleurs, elles intègrent des éléments **à caractère environnemental** qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
Dans le cadre de ses déplacements sur la partie du territoire de Grenoble-Alpes concernée par la Z.F.E. (cf. annexe CCAP), le titulaire du présent marché s'engage à respecter les dispositions de la Z.F.E. issues de l'arrêté en vigueur.
Des dérogations sont possibles (Cf. Annexe du CCAP).

Pour plus d'information à ce sujet, veuillez-vous reporter au lien suivant :
https://www.grenoblealpesmetropole.fr/546-circuler-dans-la-zone-a-faibles-emissions-zfe.htm

Les Régies eau et assainissement sont engagées dans une démarche de certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) et une politique environnementale (cf. annexe CCAP). Le titulaire s'engage à poursuivre les objectifs de développement durable définis par l'entité adjudicatrice et à être force de proposition en conseillant au mieux GAM.

Enfin, les CCTP prévoient des dispositions environnementales.

⇨ Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification.
Chaque accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité des marchés seront fixés dans le bon de commande correspondant et ne pourront en aucun cas être modifiés par le titulaire.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget AQUAPOLE de Grenoble-Alpes Métropole.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, un par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), un par lot

Il est téléchargeable gratuitement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1/ Pièces à fournir au titre de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)
Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Attention : Les annexes de l'AE sont à fournir complétés et signés pour le titulaire, pour tous les membres du groupement et pour les sous-traitants dès le stade de la candidature.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

Pour le lot 1 :

Libellés	Signature
Attestation de capacité à la manipulation des fluides frigorigènes	Non
Habilitation électrique B0, BR, BE,H0v (à minima)	Non

Pour le lot 2 :

Libellés	Signature
Habilitation électrique B0V, BR, BE (à minima)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2/ Pièces à fournir au titre de l'offre :

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) **(versions pdf et excel)** **A compléter entièrement (obligatoirement sous formats PDF et Excel)** **Les prix doivent être renseignés sans exception sous peine de rendre l'offre irrégulière.** **Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le cadre sous peine de rendre l'offre irrégulière.**	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat Le mémoire technique justificatif devra respecter le formalisme suivant : A4 avec une police minimum de 10, hors organigrammes qui peuvent être fournis en A3	Non

Il devra impérativement respecter le formalisme et la décomposition en quatre parties précisées ci-après : En cas de non-respect de ces prescriptions, **un retrait de points sera appliqué sur la note technique globale (cf. article 8.2).** **Critère 2 : Valeur technique :** Pour les lots 1 et 2 : 1/ Méthodologie et organisation mise en place pour la réalisation des prestations (15 points) partie 1 Dans cette partie du mémoire technique, le candidat prendra soin de détailler précisément : • Son organisation pour assurer les opérations de maintenance préventive mais également prestation de maintenance curative (y compris en urgence) en précisant les lieux de localisation des intervenants, les moyens ou méthodes d'intervention et de manutention, les qualifications des intervenants permettant de couvrir l'ensemble des compétences, les modes de prise contact, l'organisation générale de l'entreprise, le respect des délais d'intervention • Des exemples de prestation similaire • La liste des marques partenaires du prestataire qui couvrent le périmètre Aquapole • Des exemples d'un rapport d'intervention préventif et curatif • La méthodologie du prestataire pour la mise en place à la notification d'un stock de pièces de première urgence à constituer sur Aquapole 2/ Prestation de renouvellement d'équipement (10 points) partie 2 Dans cette partie du mémoire technique, le candidat prendra soin de détailler précisément : • Le détail des capacités d'étude de l'entreprise pour re-dimensionner – moderniser les équipements lors de leur renouvellement. • Son organisation pour assurer les opérations de renouvellement en précisant les moyens ou méthodes d'intervention et de manutention, les qualifications des intervenants, … • Des exemples de prestation similaire • Les spécificités techniques dans la qualité des fournitures pour tenir compte des conditions de fonctionnement exigeantes de l'environnement d'Aquapole (Gaz corrosifs, eaux usées) Pour le lot 3 : 1/ Modalités mises en œuvre pour respecter le cadencement des livraisons 25 points (partie 3) Dans cette partie du mémoire technique, le candidat prendra soin de détailler précisément : • Son organisation pour assurer le cadencement des livraisons • Fiches techniques des fournitures pour garantir la qualité des fournitures (conformément aux prescriptions du CCTP) **CRITERE 3 : Actions en faveur de l'environnement, sécurité et santé (15 points) (partie 4)** Pour les 3 lots :	
Dans cette partie du mémoire technique, le candidat prendra soin de détailler précisément :	

1) Mesures mises en œuvre pour la réduction de l'impact environnemental : mise en place de plan de déplacement d'entreprise, limitation des consommations énergétiques, limitation de l'impact des activités sur l'environnement (10 points) 2) Mesures mises en œuvre pour les conditions de travail, la sécurité et la santé : préservation de la santé du personnel, contrôle de l'application des règles de sécurité (5 points)	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En cas de non-remise d'une des parties, la note de 0 sera appliquée à la valeur du sous-critère technique correspondant à celle-ci.
En l'absence de mémoire technique, l'offre sera qualifiée d'irrégulière.

NOTA : 1 page quel que soit le format, est équivalente à une face de feuille imprimée (1 feuille recto / verso = 2 pages).
En cas de non-respect des prescriptions relatives à la présentation du mémoire justificatif de l'offre, un retrait de points sera appliqué sur la valeur technique (50 points) et/ou sur la note du critère n°3 (10 points) :

- -1 POINT pour non-respect de la décomposition du mémoire et de l'enchaînement des différentes parties ;
- -1 POINT pour non-respect du nombre de page par partie et/ou contenu attendu.

Attention, ces retraits de points peuvent se cumuler mais ne peuvent pas dépasser deux points

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **OBLIGATOIRE**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
Le candidat est réputé avoir visité les lieux, avoir pris connaissance pleine et entière des ouvrages, des prestations à exécuter et des difficultés de toute origine qui peuvent en résulter et qui nécessitent des précautions particulières.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Il s'agit de visite individuelle. Afin d'organiser la visite, une inscription préalable est **OBLIGATOIRE** à l'adresse : commandepubliquededr@grenoblealpesmetropole.fr.

Pas de visite de site les semaines 52 et 53 ;

Merci d'indiquer comme objet : « systèmes de traitement de l'air pour AQUAPOLE".
les visites peuvent se faire uniquement sur rendez-vous via l'adresse mail ci-dessus.

Tout candidat se présentant sans inscription préalable ne se verra pas remettre une attestation de visite.
Une attestation de visite sera remise à chaque candidat présent qui devra obligatoirement l'intégrer à son offre.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : **http://agysoft.marches-publics.info**.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble-Alpes Métropole Régies eau et assainissement
MALRAUX – HOCHE
1 Place Malraux
38000 GRENOBLE
N° consultation : 2026-ETU-REG-0144
A l'attention de JMA_Unité marchés publics_Département de l'eau

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .docx (Word), .pdf et .xls (Excel).

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : les candidats sont informés que le nom des fichiers déposés ne pourra dépasser **15 caractères maximum.**

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Aussi il est préconisé de transmettre l'acte d'engagement, le BPU signés manuscritement dans l'offre initiale. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations / fournitures au regard du : BPU et de la simulation de commande masquée	60 %
2- Valeur Technique	25 %
3-Actions en faveur de l’environnement, sécurité et santé	15 %

Critère n°1 : Prix des prestations / Fournitures sur 60 points

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

1/ Une note de 60 points sera affectée au moins disant au vu d'une commande type qui n'est pas communiquée aux candidats. Elle sera utilisée pour comparer les offres des candidats sur la base de leur prix unitaires mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

Les autres offres, analysées selon le même procédé, bénéficieront d'une note établie selon la formule suivante :

note = (PM/P) x 60
PM = montant de l'offre du candidat le moins disant
P = montant de l'offre du candidat considéré

Nota : l'offre moins disante sera analysée au regard des dispositions prévues aux articles R. 2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique (« offre anormalement basse »).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, ou d'addition) seraient constatées sur le bordereau des prix unitaires (BPU) , ce dernier sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Critère n°2: Valeur technique sur 25 points

Notation critère valeur technique (note 25 points) – au vu du mémoire technique

Lot 1 et Lot 2

	Notation	Facteur de Pondération	**Note maximale**
1) Méthodologie et organisation mise en place pour la réalisation des prestations (partie 1)	De 0 à 10	1,5	15 points
2) Prestation de renouvellement d'équipement (partie 2)	De 0 à 10	1	10 points
Total			25 points

Lot 3

	Notation	Facteur de Pondération	**Note maximale**
1) Modalités mises en œuvre pour respecter le cadencement des livraisons (partie 3)	De 0 à 10	1	10 points
2) Qualité des fournitures (fiches techniques) selon cctp	De 0 à 10	1,5	15 points
Total			25 points

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle suivante :

Niveau d'appréciation	Noté sur 10
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

Critère n°3 :

Actions en faveur de l'environnement, sécurité et santé (15 points)

Notation critère Pertinence et cohérence des mesures proposées pour réduire l'impact environnemental et pour assurer la sécurité, la santé et les conditions de travail des intervenants (note 10 points) – au vu du mémoire technique

Sous-critères du critère 3 : Qualité, Sécurité, Environnement	Notation	Facteur de Pondération	Note maximale
1) Mesures mises en œuvre pour la réduction de l'impact environnemental : mise en place de plan de déplacement d'entreprise, limitation des consommations énergétiques, limitation de l'impact des activités sur l'environnement …	De 0 à 10	1	10 points
2) Mesures mises en œuvre pour les conditions de travail, la sécurité et la santé : préservation de la santé du personnel, contrôle de l'application des règles de sécurité …	De 0 à 10	0,5	5 points
Total			15 points

Chaque sous critère sera noté selon l'échelle suivante :

Niveau d'appréciation	Noté sur 10
Supérieur	De 8 à 10
Satisfaisant	De 5 à <8
Passable	De 3 à <5
Insuffisant	De 1 à <3
Absence d'éléments d'appréciation non essentiels et ne rendant pas l'offre irrégulière	0

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : http://agysoft.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à l'adresse ci-dessus.

Le tribunal peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

9 - Clauses complémentaires

9.1 Démarche qualité

Dans le cadre de la démarche QSE certifiée des régies eau/assainissement, le titulaire est informé que le déroulement du marché pourra être évalué et audité sur la base des critères objectifs portant sur la qualité des prestations et des travaux et sur le respect des données contractuelles du marché.

Les Régies eau et assainissement sont engagées dans une démarche de certification QSE (Qualité Sécurité Environnement) détaillée en annexe CCAP.

9.2 Entente anticoncurrentielle et exclusions (absence de conflits d'intérêts)

L'entente anticoncurrentielle est une pratique prohibée par le Code du commerce. L'entente implique un accord ou une action concertée qui a pour objet ou peut avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché de produits ou de services déterminés. Cette entente peut prendre diverses formes (écrite ou orale, expresse ou tacite, horizontale entre concurrents sur un même marché
Depuis la loi de 2001 sur les nouvelles régulations économiques, sont aussi prohibées les pratiques d'entente mises en œuvre « par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France ».
Le soumissionnaire devra remettre une déclaration attestant qu'il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires et chaque filiale du soumissionnaire justifie de sa propre analyse et conception de l'offre ;
Il est rappelé que l'autorité de la concurrence peut prononcer des injonctions et infliger des sanctions aux auteurs des pratiques incriminées, celles-ci étant proportionnées à la gravité des faits reprochés, à l'importance du dommage causé à l'économie et à la situation de l'entreprise ou de l'organisme sanctionné ou du groupe auquel l'entreprise appartient et à l'éventuelle réitération des pratiques. Ces sanctions sont déterminées individuellement pour chaque entreprise ou organisme sanctionné et de façon motivée pour chaque sanction.

L’attention des soumissionnaires est attirée sur les motifs d’exclusion des articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique pour les membres du groupement ou des sous-traitants, en particulier les articles L. 2141-8 à L. 2141-10.

Pour chaque lot, chaque soumissionnaire (membre de groupement, titulaire, cotraitant et/ou sous-traitant) devra remplir et signer les déclarations sur l’honneur relative :

- **aux critères d’exclusion**
- **à l’absence de conflit d’intérêts**

Ces déclarations devront être jointes dès la candidature et seront annexées à l’acte d’engagement (AE).

Via ces déclarations, chaque soumissionnaire atteste qu’il a préparé son offre indépendamment des autres soumissionnaires.
Les soumissionnaires (mandataire, cotraitant et sous-traitant) indiqueront explicitement s’ils envisagent de sous-traiter des prestations de service / travaux et, en l’espèce, les sous-traitants pressentis et prestations associées.
Pour une information complète, les candidats sont invités à consulter les textes applicables à la date à laquelle ils candidatent ou se prononcent, en utilisant le site internet http://www.legifrance.gouv.fr/ notamment en téléchargeant la fiche technique via le lien suivant : Les exclusions des procédures de passation «de plein droit» en droit de la commande publique – Tableaux d’information | economie.gouv.fr.